

GALLARDON

Plan local d'urbanisme

Plu approuvé le 17 mars 2017.
Deuxième modification simplifiée du Plu adoptée le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du

Adaptant la deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Gallardon

Le président,
Stéphane Lemoine

Date :
Procès :
N° de pièce :
Échelle :

Mairie de Gallardon
1 Pl. du Jeu de Paume
tél : 02 37 31 40 72
courriel : mairie.gallardon@wanadoo.fr
https://www.ville-gallardon.fr/

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de la voie	2 450 m ²	Commune
2.	Élargissement de la voie	2 400 m ²	Commune
3.	Création d'un chemin	1 150 m ²	Commune
4.	Création d'un nouveau cimetière	6 400 m ²	Commune
5.	Création d'un accès	500 m ²	Commune
6.	Création d'une aire de stationnement et aménagement de voirie	4 450 m ²	Commune
7.	Mise en valeur des abords de la Tour	3 050 m ²	Commune
8.	Aménagement du carrefour	30 m ²	Commune
9.	Extension des équipements scolaires	1 450 m ²	Commune
10.	Élargissement de voirie et aménagements	500 m ²	Commune
11.	Création d'équipements collectifs	3 600 m ²	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limites de zone et de secteur
- Ua** Zone destinée principalement à l'habitat, centre ville
- Uaa** Zone destinée principalement à l'habitat, centre ville historique
- Ub** Zone destinée principalement à l'habitat, faubourg
- Uc** Zone destinée principalement à l'habitat, extensions récentes
- Uca** Zone destinée principalement à l'habitat, hauteur plus importante
- Ue** Zone à dominante d'équipements
- Ux** Zone à dominante d'activités
- Uxa** Zone de maintien de l'activité économique existante
- Uj** Secteur de jardins
- 1AU** Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx** Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités
- 2AU** Zone d'urbanisation future à terme
- A** Zone d'activités agricoles
- N** Zone de protection du paysage
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- Zone non aedificandi
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des vues sur l'église et la tour

